

Compte-rendu de Bureau syndical – 5 mars 2009

Membres présents : Jacqueline FOURNET, Michel RAYMOND, Bernard GIL, Bernadette LAMOTTE, Jean-Claude AUBERT, Gilbert GROS, Bernard RAVOIRE, Muriel LUGA-GIRAUD, Jean-Pierre CHAMPION, Dominique VIAL, Thierry BRENOT.

Le Bureau a validé les orientations relatives aux thématiques suivantes :

- ✓ Corridors écologiques
- ✓ Agriculture stratégique
- ✓ Organisation du développement démographique et résidentiel

Les rédactions validées lors de la réunion de Bureau du 5 mars sont inscrites *en vert*.

I. CORRIDORS ECOLOGIQUES

A. Propositions de rédaction du Rapport de Présentation

Les corridors écologiques constituent des grands axes de déplacement de la faune, garants de la survie des espèces et reliant les foyers de biodiversité des grands ensembles naturels. La constitution de zones urbaines étalées, le renforcement de l'urbanisation le long des axes de communication et le mitage de l'espace peuvent conduire à une homogénéisation des paysages et une fragmentation des espaces naturels ayant des impacts négatifs sur les milieux et sur la biodiversité.

La volonté de ne pas fragiliser des populations en préservant les continuités nécessaires à la faune pour occuper leur domaine vital conduit à engager des actions visant à maintenir, à restaurer, voire créer des éléments de connectivité structurelle. Cette volonté se traduit réglementairement au niveau européen par la Directive Habitat, qui demande aux États membres d'améliorer la cohérence écologique du réseau en encourageant la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore. Les éléments concernés sont ceux qui, par leur structure continue (comme les rivières et leurs berges) ou leur rôle de relais (comme les étangs et les petits bois) facilitent la migration, la distribution géographique et l'échange génétique d'espèces sauvages.

En France, le Grenelle de l'environnement a souligné la nécessité de constituer une trame verte et bleue à l'échelle nationale (espaces naturels, corridors écologiques, cours d'eau, canaux et zones humides) et à renforcer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux. Ainsi, la région Rhône-Alpes s'est engagée dès 2007 dans l'élaboration d'une cartographie des réseaux écologiques¹ visant à appréhender de manière globale les potentialités d'accueil et de déplacement d'une majorité d'espèces faunistiques et identifiant:

- *le type d'occupation du sol et leur perméabilité au regard des différents groupes d'espèces*
- *Les modalités de déplacement des espèces dans ces différents milieux*
- *les obstacles et les points de franchissement connus (réseau ferré et routier, passages à faune, barrages etc.)*

Plusieurs « continuums » écologiques ont ainsi été recensés (forêts, milieux aquatiques et humides, zones agricoles extensives etc.) formant ainsi une trame des espaces potentiellement les plus favorables à l'accueil et au déplacement des espèces.

¹ NB : L'atlas « Réseau écologique en Rhône-Alpes (RERA) » capitalise de nombreuses informations sur le déplacement des espèces et la fonctionnalité des milieux naturels, sans toutefois prétendre être exhaustif ou homogène sur l'ensemble du territoire. Il conviendra, par conséquent, d'être particulièrement vigilant sur l'interprétation et l'utilisation de ces données, et d'affiner cette connaissance pas des études complémentaires menées à une échelle plus locale, dans le cadre des Contrats de corridors écologiques, par exemple.

Les continuums des milieux aquatiques et humides de la Saône, du Formans, de la Chalaronne, de la Callone etc., permettent la migration de la faune piscicole et de celle inféodée aux milieux humides. Le corridor de la Saône constitue un axe migratoire majeur pour l'avifaune et une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables. Il présente un intérêt national reconnu, notamment rappelé dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise. En matière de continuums terrestres, les échanges demeurent plus contraints dans la partie ouest du territoire, où l'urbanisation demeure plus dense. Le corridor de la Saône présente des difficultés de franchissement dans sa traversée est-ouest, en raison du cumul d'infrastructures (voie ferrée, autoroute A6, route nationale etc.) et de l'urbanisation existante. La préservation des prairies humides du Val de Saône, demeure, par ailleurs, un enjeu fort de continuité terrestre Nord-Sud. Pour sa part, la partie Dombiste a connu un fort appauvrissement de la biodiversité du fait de l'intensification des grandes cultures, la modification voire la perte d'étangs, la réduction du bocage, le développement de plantes invasives (jussie...) etc. L'enjeu sur ce territoire concerne essentiellement la préservation de la faune et de l'avifaune, le maintien du réseau bocager et la connectivité avec les régions voisines. L'atlas « Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA) » dresse ainsi une trame des espaces offrant des bonnes potentialités de continuité écologique mais aussi les espaces de rupture, où l'occupation du sol (zones urbaines, zone de production agricole intensive...) et la présence d'obstacles (infrastructures routières, ferrées, hydrauliques) entravent le déplacement des différentes espèces. Les corridors écologiques constituent, en ce sens, des zones de passage de la faune dans ces espaces de rupture de la trame écologique. Les principaux continuums et corridors écologiques du SCOT, sont identifiés dans la carte.....; Il s'agira, dans le SCOT, de veiller à leur préservation et à leur maintien, par des mesures de type réglementaire ou des mesures contractuelles (contrats de rivière, contrats de corridors écologiques etc.), voire des actions d'acquisition foncière.

B. Proposition de modification du Document d'orientations générales (DOG, p.10)

- I-12 *Le SCOT entend garantir le maintien d'un réseau écologique, valoriser et préserver les milieux naturels sensibles, et assurer, sur le long terme, le maintien de continuités entre ces espaces et les écosystèmes qui y sont liés.*

*Ainsi, pour protéger les grands paysages et les corridors écologiques et limiter l'isolement des milieux naturels, le SCOT interdit toute forme de continuité urbaine dans le couloir de la Saône et impose aux communes de prévoir dans les PLU des espaces agricoles ou naturels formant des **coupures vertes** entre les bourgs, du sud au nord du territoire.*

En premier lieu, et conformément à la DTA, deux coupures vertes sont identifiées dans le Val de Saône sud comme composantes essentielles à la préservation des échanges écologiques et à la structuration du paysage (coupures dans l'urbanisation le long du corridor de la Saône) : (...)

En deuxième lieu, des coupures évitant toute continuité urbaine devront être prévues en remontant le long de la Saône vers le nord, (...).

Les communes veilleront à contenir tout développement de type linéaire, en particulier le long de la RD933, en préservant les espaces constitutifs de ces ruptures dans l'urbanisation (zones agricoles ou naturelles, parcs urbains, etc.).

Enfin, le diagnostic environnemental identifie les zones présentant de bonnes potentialités d'accueil et de déplacement pour une majorité d'espèces faunistiques. La vulnérabilité de ces continuités écologiques requiert une analyse et une prise en compte à une échelle infra-départementale (intercommunalité, SCOT, CDRA...), voire au travers de la mise en place de « contrats de corridors écologiques ». En l'absence d'étude plus fine, le SCOT et les collectivités compétentes veilleront, en lien avec les territoires voisins (Dombes et Beaujolais), à préserver les potentialités de déplacement de la faune en préservant, confortant, voire restaurant les éléments constitutifs de cette trame écologique (zones humides, étangs, vallons, boisements alluviaux, réseau bocager, cour d'eau...) et en les

prenant en compte à l'amont de tout projet ou de tout aménagement susceptible de créer une rupture des échanges faunistiques.

II. AGRICULTURE STRATEGIQUE

Valoriser les ressources agricoles

Au regard de son patrimoine agricole, sylvicole et forestier, le SCOT inscrit le principe fort de préserver et *garantir les fonctions économiques, socioculturelles, environnementales et paysagères* qui y sont liées.

D'une manière générale, chaque commune devra, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme, réaliser une étude agricole (appel à des prestataires spécialisés : Chambre d'agriculture,..) qui devra permettre notamment :

- d'identifier et hiérarchiser l'aptitude des terres agricoles,
- de fournir une connaissance des tendances de succession et de reprise des exploitations,
- d'indiquer et de justifier les espaces agricoles préférentiels de mutation possible vers l'urbanisation,
- de garder un cordon sanitaire, si besoin, au-delà des 100 m du siège d'exploitation,
- de prévoir où seront les sièges d'exploitations de demain.

II.15. Les secteurs agricoles à fort potentiel devront être préservés

Le SCOT Val de Saône-Dombes comprend des sols ayant les meilleures potentialités agronomiques du Département, et en particulier les limons de bordure Ouest de la Dombes. Essentiellement localisés dans la partie Sud du Val de Saône, à la limite de la Dombes des étangs, ces sols, dont la qualité se traduit par une agriculture performante, sont soumis à des pressions multiples exercées par la proximité de grandes agglomérations (lyonnaise, caladoise, burgienne etc.). Le besoin de préservation pour ces espaces stratégiques à l'échelle du SCOT et du Département est donc un enjeu fort, justifiant de leur stricte protection.

Ainsi, dans le cadre du diagnostic agricole préalable au PLU et en associant la Chambre d'agriculture, les communes concernées auront à identifier ces terres à la parcelle et à les préserver dans chaque document d'urbanisme communal par un zonage A (voire éventuellement un zonage N) interdisant l'urbanisation nouvelle à l'exception :

- des bâtiments agricoles nécessaires à la création, à la croissance ou à la pérennité de l'exploitation agricole,
- des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de faible emprise au sol,
- du changement de destination des bâtiments agricoles, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial

Le SCOT admettra les deux dernières dérogations dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone.

Face à la nécessité de développements urbains, les villages et hameaux devront trouver des réponses les plus économes possibles pour ces « bonnes terres » (extension dans les dents creuses ou sur des secteurs aux sols moins intéressants...). Le SCOT Val de Saône-Dombes encourage par ailleurs leur classement en Zone Agricole Protégée (communale voire intercommunale), et, plus généralement, un classement de l'ensemble des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique (article L.112-2 du Code rural).

II.16. *Garantir la structuration fonctionnelle du Plateau dombiste et préserver les espaces agricoles « ordinaires »*

Au-delà du périmètre confiné des « bonnes terres », le SCOT souhaite préserver l'ensemble agricole durable et fonctionnel du plateau Dombiste et de ses rebords, allant du Nord au Sud du territoire (cf. carte). Les communes devront également porter une attention particulière au devenir des espaces agricoles dits « ordinaires » dont les caractéristiques ou l'implantation ne permettent souvent pas de développer une politique agricole stratégique à long terme mais qui participent toutefois aux équilibres naturels, écologiques et paysagers du territoire (coupure dans l'urbanisation, corridors écologiques etc.). Ils constituent, en ce sens, des espaces à préserver ou à valoriser durablement.

II.17. *D'une manière générale, les espaces agricoles non mitoyens d'entités urbanisées (villes, villages, hameaux) demeurent à vocation agricole et ne sont pas urbanisables.*

Cette disposition s'applique à l'exception :

- des bâtiments agricoles, liés à l'activité agricole ou d'agri-tourisme ;
- des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone.
- des équipements touristiques d'influence au moins intercommunale ;
- de cas d'entités urbanisées qui n'ont pas de possibilité d'inscrire un développement urbain hors de ces espaces du fait de leur configuration géographique spécifique (relief, zones naturelles protégées, zones de risques naturels...).

Dans les deux derniers cas, l'urbanisation des espaces agricoles devra être justifiée par une étude d'incidence environnementale et agricole.

Enfin, dans les secteurs périurbains *soumis aux pressions de l'urbanisation*, la gestion *du territoire* et des zones d'extension urbaine devra :

- *juguler fortement les phénomènes de mitage et s'assurer d'une gestion économe du foncier agricole, notamment au regard des objectifs fixés par le SCOT en matière de réinvestissement des tissus urbains et d'usage de formes urbaines plus denses*
- garantir le maintien des sièges d'exploitation sur le plan de leur fonctionnement, des ouvertures sur les espaces agricoles et de leurs possibilités d'aménagement et d'extension ; *les collectivités dont les extensions urbaines viendraient interroger la pérennité d'une exploitation accompagneront leur décision de mesures et de moyens de délocalisation.*
- s'assurer de la préservation des circulations agricoles et des accès aux zones agricoles pour éviter leur enclavement.

III. ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL

➤ **PADD P.12**

III.1- Fonder le développement sur l'ensemble du territoire *en confortant les polarités existantes*

Il s'agit de permettre un développement respectueux des équilibres de la trame urbaine dans une logique de complémentarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux.

Pour y parvenir, il est décidé de fonder le développement *autour d'une organisation multipolaire*:

- ⇒ *en confortant le rôle structurant des pôles urbains existants, en termes d'offre résidentielle, économique, d'équipements et de services*
- ⇒ *en s'appuyant sur les bourgs et les villages* pour assurer les conditions d'une indispensable vitalité en milieu rural.
- ⇒ *en confortant les logiques de développement intercommunal* à l'échelle de chaque bassin de vie

➤ *DOG, P.5*

I. L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

Face à la tendance d'une forte croissance démographique et économique à l'échelle du SCOT (...)

Les calculs portent à environ **4300 le nombre de résidences principales supplémentaires entre 2006 et 2016** pour répondre aux besoins des populations nouvelles et du desserrement des ménages, auxquelles doivent s'ajouter les besoins liés au renouvellement des logements.

(...)

Accroître et diversifier l'offre de logements sur le territoire

La création de nouveaux logements est nécessaire (...) lyonnaise et caladoise.

Selon les objectifs fixés en nombre d'habitants (*soit 9000 habitants supplémentaires entre 2006 et 2016*) et en y intégrant l'évolution de la structure démographique (taille des ménages qui évolue sensiblement du fait du desserrement des ménages, du vieillissement de la population, du phénomène accru des divorces etc.), l'objectif cible serait d'environ 430 logements par an *d'ici 2016*. *Conformément aux objectifs de développement définis dans le PADD, fondés sur une structuration multipolaire du territoire et confortant les centralités urbaines existantes, le SCOT se fixe les objectifs démographiques et résidentiels suivants :*

(cf. tableau page suivante)

Ainsi, et conformément à la Directive Territoriale d'Aménagement, le SCOT affiche un net ralentissement de la croissance démographique dans les communes rurales (taux moyen annuel qui évolue de 2,38% à 1,05% entre les périodes 1999-2006 et 2006-2016) ainsi que dans la plupart des pôles relais. Le SCOT conforte ainsi les pôles urbains principaux qui accueillent près de la moitié de la croissance résidentielle prévue entre 2006 et 2016. (...)

➤ *DOG, P.29*

Fonder le développement sur l'ensemble du territoire *en confortant les polarités existantes*

III.1. Le développement des capacités d'accueil de logements et d'emplois du SCOT du Val de Saône - Dombes est assuré sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire à la fois en milieu urbain et en milieu rural.

Cependant, en fonction des équilibres existants et de la prise en compte des impératifs du développement durable, cet objectif ne serait pas pertinent sans modulation.

Le territoire du SCOT Val de Saône - Dombes est globalement structuré autour de *quatre bassins de proximité, tous organisés autour de pôles urbains structurants en termes d'offre résidentielle, d'emploi, d'équipements, de commerces et de services.*

Communes	Pop 2006 (estimation)	TVA 99-2006	Pop 2016	TVA 2006- 2016	RP 2006	Nbr RP supplém. 2006-2016	RP 2016
Pôles urbains et com. Extension	33080	1,75%	39112	1,69%	12 264	2 770	15 034
Bassin de T-SD	3 914	1,14%	4549	1,51%	1 664	294	1 958
Dont Thoissy	1439	0,83%	1700	1,68%	639	127	766
Dont Saint-Didier	2476	1,32%	2849	1,41%	1025	167	1 192
Bassin de M.	7 069	2,88%	8156	1,44%	2 628	460	3 088
Montmerle-sur-S.	3728	4,02%	4260	1,34%	1428	220	1648
Guereins	1184	1,52%	1340	1,25%	455	80	535
Montceaux	1041	1,97%	1240	1,76%	353	75	428
Francheleins	1116	1,67%	1316	1,66%	392	85	477
Bassin de J.	7 940	1,44%	9360	1,66%	2 920	616	3 536
Jassans-Riottier	6011	1,71%	7010	1,55%	2282	435	2717
Frans	1929	0,61%	2350	1,99%	638	181	819
Bassin de T-R	14 157	1,57%	17047	1,88%	5 052	1 400	6 452
Dont Trévoux	7045	1,40%	8620	2,04%	2678	650	3328
Dont Reyrieux	3944	0,98%	4759	1,90%	1319	450	1769
Civrieux	1386	3,64%	1680	1,95%	441	150	591
Saint-Didier-de-F.	1782	2,07%	1988	1,10%	614	150	764
Pôles relais	7380	2,13%	8343	1,24%	2 493	516	3 009
Bassin de T-SD	1 371	2,18%	1500	0,90%	498	64	562
Saint-Etienne sur Ch.	1371	2,18%	1500	0,90%	498	64	562
Bassin de M.	833	5,84%	983	1,67%	275	75	350
Chaneins	833	5,84%	983	1,67%	275	75	350
Bassin de J.	2 745	1,29%	3345	2,00%	898	250	1 148
Ambérieux-en-D.	1448	0,40%	1792	2,15%	505	142	647
Ars-sur-Formans	1298	2,36%	1554	1,82%	393	108	501
Bassin de T-R	2 430	1,97%	2515	0,34%	822	127	949
Massieux	2430	1,97%	2515	0,34%	822	127	949
Communes rurales	18212	2,38%	20223	1,05%	6 328	1 101	7 429
Bassin de T-SD	2 222	1,96%	2620	1,66%	786	156	942
Garnerans	697	3,05%	770	1,00%	232	30	262
Illiat	518	1,52%	600	1,49%	181	33	214
Mogneneins	658	2,02%	750	1,32%	251	37	288
Peyzieux-sur-S.	349	0,50%	500	3,66%	122	55	177
Bassin de M.	1 012	4,93%	1143	1,22%	358	60	418
Genouilleux	531	4,15%	600	1,24%	198	30	228
Lurcy	379	5,71%	410	0,79%	131	15	146
Valeins	103	6,31%	133	2,60%	29	15	44
Bassin de J.	8 159	2,70%	9030	1,02%	2 930	412	3 342
Beauregard	924	1,77%	1009	0,88%	358	41	399
Fareins	1894	1,69%	2060	0,84%	713	92	805
Rancé	697	4,91%	767	0,96%	208	35	243
Savigneux	1140	3,85%	1260	1,01%	395	57	452
Chaleins	1200	2,27%	1379	1,40%	403	76	479
Messimy-sur-S.	1070	2,00%	1170	0,90%	411	48	459
Villeneuve	1235	3,99%	1386	1,16%	442	64	506
Bassin de T-R	6 819	1,80%	7430	0,86%	2 254	473	2 727
Misériex	1694	2,45%	1852	0,90%	526	108	634
Parcieux	1016	1,61%	1023	0,07%	358	45	403
Saint-Bernard	1440	1,68%	1455	0,10%	484	60	544
Sainte-Euphémie	1348	2,71%	1500	1,07%	432	100	532
Saint-Jean-de-Th.	584	0,76%	724	2,17%	207	80	287
Toussieux	736	0,17%	876	1,76%	247	80	327
TOTAL SCOT	58 672	1,99%	67672	1,44%	21085	4386	25471

Ces polarités constituent des éléments essentiels de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie locale : ils doivent offrir aux populations la plupart des fonctions urbaines dont elles ont besoin au quotidien.

Ainsi, le SCOT favorise une organisation multipolaire du territoire, fondée sur une logique de développement intercommunal et structurée autour de ces polarités. L'organisation du développement résidentiel, économique, commercial, et la localisation des équipements et services devront répondre à chaque niveau de besoin (offre de proximité, offre relais, offre de bassin de vie etc.) et être adaptés au type de polarité, en confortant le rôle structurant des pôles urbains existants tout en veillant à assurer les conditions d'une vitalité en milieu rural.

Cette politique d'aménagement, basée sur la multipolarité, répond aux principes d'organisation partagés par l'ensemble des SCOT au sein du Chapitre Commun de l'Interscot et s'inscrit bien dans l'esprit de la loi SRU.

III.2. Dans un souci de limitation de l'étalement urbain, de rationalisation des usages des équipements publics et de maîtrise des déplacements, **les nouvelles capacités résidentielles seront à rechercher en priorité dans les communes des pôles urbains principaux.** Il s'agit :

- du pôle urbain de Trévoux – Reyrieux ; **une densification renforcée y sera recherchée dans un rayon de 1 km autour des futures gares de Trévoux et Reyrieux (cf. orientation III.4)**
- du pôle urbain de Jassans – Riottier
- des deux pôles urbains secondaires de Thoisse – Saint Didier sur Chalaronne et de Montmerle-sur-Saône.

Ces derniers **ont connu un ralentissement démographique ces dernières années** et il est essentiel de pouvoir leur donner les moyens d'y ancrer les points forts d'une véritable dynamique locale. En effet, ce sont eux qui structurent le territoire des communes du Val de Saône – Dombes.

Ainsi, si en 1999, **ces 4 pôles urbains principaux** accueillaient 43% des habitants du SCOT, ce poids relatif doit être maintenu voire renforcé **d'ici 2016.**

Par ailleurs, les communes d'extension, identifiées du fait de capacités foncières insuffisantes des pôles urbains, pourront accueillir un développement plus important ; il s'agit des communes de Saint-Didier de Formans et Civrieux, Guéreins, Montceaux et Francheleins et de la commune de Frans.

Sur l'ensemble de ces territoires à enjeux, il est important que les communes et EPCI concernés puissent fixer au plus tôt leurs modalités de développement dans le respect des orientations du présent document.

En particulier, les communes d'extension et des pôles urbains renforceront la diversité et la qualité de l'offre urbaine :

- **En favorisant des formes urbaines plus denses qu'en milieu rural (cf. orientation I.8)**
- **En favorisant une diversité de l'offre en logement, en particulier en locatif aidé, mais plus largement une mise sur le marché de produit alternatifs à la maison individuelle en accession**
- **En réinvestissant les tissus déjà urbanisés (cf. orientation I.6) et en profitant des opérations de réhabilitation, de démolition-reconstruction et des dernières potentialités foncières non bâties (les « dents creuses »;) pour garantir un renforcement effectif du développement résidentiel sur ces territoires à enjeu**

En favorisant, notamment dans les centres-bourgs, une meilleure mixité des fonctions urbaines (activités artisanales non nuisantes, commerces et services, équipements publics etc.).

Cette démarche pourra nécessiter une éventuelle révision de POS / élaboration de PLU mais aussi la mise en œuvre d'outils propres à permettre de réaliser ou de prévoir à plus long terme ces développements (Zones d'Aménagement Différé, Zones d'Aménagement Concerté, ...).

Les membres du Bureau ont, par ailleurs, définis les objectifs de forme urbaine plus spécifiques aux bassins de vie Sud (Saône-Vallée et portes ouest de la Dombes).

Création de nouveaux logements entre 2006 et 2016	Individuel pur	Individuel groupé	Petits Collectifs
Pôles urbains	<30%	Résiduel	> 50%
Pôles relais et communes d'extension	<30%	Résiduel	>40%
Communes rurales	<60%		>30%
Total SCOT	< 50%	Résiduel	> 30%

→ Prochaine date de Bureau : **le vendredi 20 mars à 15h00.**